

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **14**

Date de la convocation : 28.05.2026

Date d'affichage de la convocation : 29.05.2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAVANIÉ, Maire.

Présents : Jean-Pierre CAVANIÉ – Aurélie BEFFRIEU donne pouvoir à David ROQUES - Ophélie CARCANAGUE - Marie COUTURIER – Virginie DELPUECH donne pouvoir à Caroline REVEILLOU - Caroline ESCARPIT – Nicolas LAPARRA - Karine LAUBIE donne pouvoir à Marine SALAT – Antoine ORIOL - Caroline REVEILLOU – Denis RIC – David ROQUES - Marine SALAT – Florian TAMAYO donne pouvoir à Antoine ORIOL.

Absents excusés : Rémy GOUBERT

Secrétaire de séance : Caroline ESCARPIT

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h05 ; conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Caroline ESCARPIT est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ainsi, l'ordre du jour est le suivant :

- 1.** Élection des délégués pour les ELECTIONS SENATORIALES DU 27/09
- 2.** Tarifs périscolaires 2026-2027
- 3.** Questions diverses et informations Aurillac Agglomération

1. Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27/09/2026

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l' élu(e)
M CAVANIÉ Jean-Pierre	Liste CAVANIÉ Jean-Pierre	Délégué
Mme REVEILLOU Caroline	Liste CAVANIÉ Jean-Pierre	Délégué
M LAPARRA Nicolas	Liste CAVANIÉ Jean-Pierre	Délégué
Mme CARCANAGUE Ophélie	Liste CAVANIÉ Jean-Pierre	Délégué suppléant
M TAMAYO Florian	Liste CAVANIÉ Jean-Pierre	Délégué suppléant
Mme COUTURIER Marie	Liste CAVANIÉ Jean-Pierre	Délégué suppléant

[Réception en préfecture le 05/06/2026]

2. TARIFS MUNICIPAUX DES SERVICES PERISCOLAIRES 2026-2027 (délibération n° 20260605-29)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les tarifs municipaux 2025/26 en vigueur, il précise que le ramassage périscolaire est suspendu depuis l'année dernière. Il propose de maintenir les mêmes tarifs périscolaires, comme présentés ci-après :

➤ Cantine

Les tarifs applicables à la restauration scolaires sont les suivants :

- Cantine repas enfant : **3.30 €**
- Cantine repas adulte : **7.00 €**

Le tarif pause méridienne avec « **panier repas** » est applicable à savoir, lorsque les familles fournissent un panier repas pour leur enfant souffrant d'intolérance alimentaire, le tarif appliqué est minoré de 50 %. Le cas échéant, il est précisé que la minoration ne s'applique pas aux repas consommés dans les conditions habituelles par d'autres enfants de la même famille.

➤ Accueil de loisirs périscolaires

La commune gère les inscriptions, la facturation mensuelle, l'organisation et l'animation du temps d'accueil de loisirs périscolaires (A.L.P). Certains soirs, il est fait appel à des intervenants extérieurs afin de mener des ateliers spécifiques.

Les tarifs applicables aux temps d'accueil en A.L.P sont les suivants :

Tranche QF	Matin	Soir
≤ 660 €	0.70 €	1.35 €
660 € < QF ≤ 1400	0.80 €	1.55 €
> 1400	0.90 €	1.85 €

Une réduction de 10 % est appliquée à partir du 3^{ème} enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité DE FIXER les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2025.

[Réception en préfecture le 18/06/2026]

3 QUESTIONS DIVERSES

✓ **Commission de Contrôle des Listes Électorales**

Conformément au Code Électoral, la commission de contrôle des listes électorales doit être nommée par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Ainsi, la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Sansac de Marmiesse se compose des membres suivants :

- ✓ M. LAPARRA Nicolas
- ✓ Mme REVEILLOU Caroline
- ✓ M. TAMAYO Florian
- ✓ Mme LAUBIE Karine
- ✓ Mme SALAT Marine

✓ **Première rencontre avec les Associations programmée le 12/06/26**

✓ **Rencontres entre M. le Maire et les sénateurs DELCROS et SAUTAREL**

✓ **Travaux envisagés pour 2026/2027** : réflexions et échanges divers relatifs aux travaux potentiels et leurs avancées

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Jean-Pierre CAVANIÉ.

La secrétaire de séance,
Caroline ESCARPIT.